

DECRET n° 2000-95 du 22 Mai 2000
Portant inscription au Tableau d'Avancement
des Officiers des Forces Armées Congolaises

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

- VISAS :**
- Vu l'Acte Fondamental ;
 - Vu la Loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo ;
 - Vu la Loi n°11/97 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises ;
 - DCF/DGAF: Vu l'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant statut général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
 -  Vu l'Ordonnance n°2/72 du 19 Janvier 1972, portant intégration des services de sécurité au sein de l'Armée ;
 - Vu l'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970 ;
 - DBF/DGAF: Vu le Décret n°70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée ;
 -  Vu le Décret n°74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du comité de défense ;
 - Vu le Décret n°84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale ;
 - Vu le Décret n°84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la structure du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale ;
 - DGAF/MDN: Vu le Décret n°85/260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'État ;
 - Vu le Décret n°99/1 du 12 Janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement ;
 - Vu le Décret n°99/2 du 12 Janvier 1999, portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;

SUR PROPOSITION DU COMITÉ DE DÉFENSE

DECRETE :

Article premier : Est inscrit au tableau d'avancement des officiers des Forces Armées Congolaises au titre de l'année 1997.

Pour le grade de Sous-Lieutenant:

Infanterie

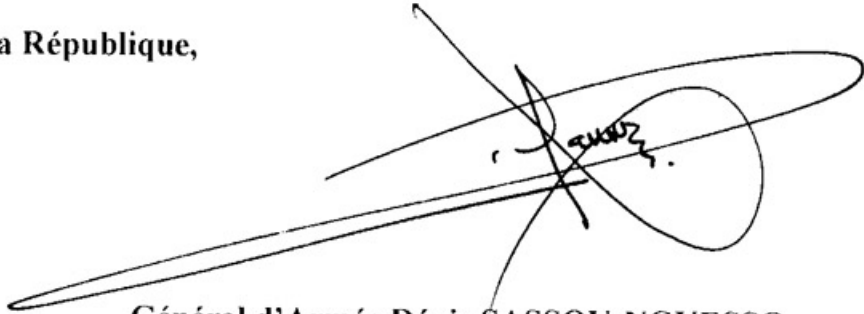
- Adjudant NGOUANOU (Pascal) C.S/DPMA

Article 2 : Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. /- 



Fait à Brazzaville, le 22 Mai 2000

Par le Président de la République,



Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Le Ministre à la Présidence,
chargé de la Défense Nationale,

Le Ministre de l'Economie des
Finances et du Budget



LEKOUNDZOU Itihi Ossétoumba



Mathias DZON